

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2015

Le jeudi 3 décembre 2015, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – M. COTTALORDA – MME ROUX – M. MICHALON – MME DUCRET – M. FANGET – M. PION – MME BECT – M. DELAIGUE – MME DEL GRANDE – M. JOLY - MME PONCET – MME REBAI – MME AVALLET – M. DUPONT – M. GAY – M. TISNES.

Absents excusés : M. GOUDMANN.

Pouvoirs : M. GOUDMANN a donné pouvoir à MME DUCRET.

M. TISNES, empêché pour raison professionnelle, a rejoint le conseil municipal à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses administrés et à ses conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2015.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres présents afin de rajouter trois délibérations supplémentaires non prévues à l'ordre du jour :

- N° 09 – Modalités de financement – Espace loisirs
- N° 10 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Travaux école élémentaire
- N° 11 – Modalités de financement – Travaux école élémentaire

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable.

I - DELIBERATIONS

Délibération n°1 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN ISERE.

Note de synthèse

En application de la Loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, le Préfet de l'Isère nous a transmis le 5 octobre dernier, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère.

Ce projet de SDCI est soumis pour avis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) impactés par le schéma.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de l'Isère est une étape importante dans l'organisation territoriale, il vise à donner à l'intercommunalité une plus grande cohérence géographique et un échelon plus efficace de l'action publique en rationalisant les périmètres des EPCI.

Le SDCI de l'Isère ambitionne de ramener le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 27 à 18 en Isère au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, se dessine progressivement un regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale à l'échelle des bassins de vie.

Le schéma départemental de coopération intercommunale en Isère contient 6 prescriptions de regroupements d'EPCI :

- communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du pays des couleurs,
- communautés de communes de la vallée de l'Hien, des vallons de la Tour, de Bourbre Tisserands et des vallons du Guiers,
- communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issues de la fusion Bièvre Isère et Région Saint-Jeannaise,
- communautés de communes du pays Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,
- communauté de communes du massif du Vercors et de deux communautés de communes drômoises : Vercors et pays de Royans.
- communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu (Rhône).

Le schéma rappelle aussi comme « orientation » à moyen terme le regroupement de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté d'agglomération de la fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu.

Cette orientation n'est pas nouvelle car elle figurait déjà dans les précédents Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale du 30 juin 2006 et du 22 décembre 2011.

Ainsi l'Etat confirme une nouvelle fois qu'il existe un bassin de vie au sud de la Métropole de Lyon sur les deux rives du Rhône qui a vocation à se consolider au niveau de l'intercommunalité à partir de la communauté de communes de la région de Condrieu située dans le Rhône, de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté d'agglomération du Pays Viennois.

La prescription de fusion de ViennAgglo avec la Communauté de communes de la région de Condrieu inscrite dans le projet de SDCI de l'Isère est cohérente.

Ces deux communautés sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Ce regroupement a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement...

Les territoires de ViennAgglo et de la communauté de la région de Condrieu collaborent déjà ensemble sur de nombreux domaines : traitement des déchets, petite enfance, tourisme, traitement des eaux usées, pistes cyclables, SCOT, CDDRA...

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère, en formulant le souhait que les SDCI de l'Isère et du Rhône portent sur les prescriptions de fusion une orientation convergente.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'article L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère notifié par le Préfet de l'Isère le 5 octobre 2015,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Seyssuel est invité à émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par le Préfet de l'Isère.

Article 2 : Le conseil municipal formule le souhait que les schémas départementaux de l'Isère et du Rhône convergent sur la prescription de fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Délibération n°2 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES DE VIENNAGGLO.

NOTE DE SYNTHESE

La loi portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation de ViennAgglo est une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation déjà engagé entre la communauté d'agglomération et ses communes depuis plusieurs années en lien avec le projet de territoire. Ce document reprend l'état des lieux des mutualisations déjà mises en place sur le territoire à la fois avec la communauté d'agglomération et entre les communes membres.

Le projet de schéma de mutualisation propose 12 actions nouvelles organisées autour de trois axes : rechercher des économies en développant des achats groupés, développer des modules de prestations de ViennAgglo en direction des communes et avancer sur le chemin de la constitution de services communs.

Ce schéma est amené à évoluer. Chaque année, à l'occasion de la séance du conseil communautaire consacrée au débat d'orientations budgétaires, ou lors du vote du budget, un point sur l'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation sera effectué.

Monsieur le Président de ViennAgglo a transmis aux maires en date du 19 octobre 2015 un projet de schéma de mutualisation.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce projet de schéma de mutualisation. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le schéma de mutualisation sera ensuite proposé à l'adoption du conseil communautaire de ViennAgglo début 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1,

Vu les travaux de la Commission Finances et Administration Générale de ViennAgglo réunie le 3 juin 2015, 17 septembre 2015 et le 14 octobre 2015,

Vu l'avis du bureau communautaire de ViennAgglo du 16 octobre 2014, du 10 septembre 2015 et du 15 octobre 2015,

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation de ViennAgglo,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal ne souhaite pas adhérer au schéma de mutualisation des services notifié par le Président de ViennAgglo et joint à la présente délibération dans la mesure où il ne trouve pas un aspect financier positif pour la commune à ce jour.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Délibération n°3 : INDEMNITE DE CONSEILS AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide d'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseils pour la durée du mandat à Monsieur Alain SCHMITT, Receveur Municipal et ce au taux de 100 % par an des dépenses budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE – TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose des travaux de requalification des sanitaires, ainsi que des travaux de réfection des sols et peintures des espaces de l'école élémentaire. Cette opération peut faire l'objet de subventions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour obtenir la subvention liée aux travaux précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°5 : SOIREE THEATRALE DU 29 JANVIER 2016 - TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une soirée théâtrale sera organisée par la Mairie, le 29 janvier 2016. Des arrêtés seront préparés afin d'agencer cette manifestation, pour la constitution d'une régie recettes ainsi que pour la nomination d'un régisseur.

Monsieur le Maire propose plusieurs tarifs :

Vente de billets en Mairie à partir du 11 Janvier 2016 jusqu'au 29 Janvier 2016 (17 heures) :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans et étudiants 5.00 € (cinq euros)
- Un tarif adulte 7.00 € (sept euros)

Vente de billets au guichet le 29 Janvier 2016 :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans et étudiants 8.00 € (huit euros)
- Un tarif adulte 10.00 € (dix euros)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°6 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – REGULARISATION BUDGET PRIMITIF 2015

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits Ouverts
D 60621 : Combustibles		4 000.00 €
D 60624 : Produits de traitement	1 900.00 €	
D 60632 : F. de petit équipement	4 000.00 €	
D 60636 : Vêtements de travail		345.00 €
D 6068 : Autres matières & fournitures		2 000.00 €
D 61522 : Entretien de bâtiments	4 000.00 €	
D 6182 : Doc. Générale et Technique		500.00 €
D 6188 : Autres frais divers		400.00 €
D 6225 : Indemn. Comptable, régisseur		1 000.00 €
D 6226 : Honoraires		1 300.00 €
D 6231 : Annonces et insertions	345.00 €	
D 6232 : Fêtes et cérémonies		11 300.00 €
D 6261 : Frais d'affranchissement		2 000.00 €
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 300.00 €	
D 6288 : Autres services extérieures	11 300.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale	22 845.00 €	22 845.00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest	15 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	15 000.00 €	
D 2184 : Mobilier		15 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		15 000.00 €

Délibération n°7 : DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA MANIERE DE SERVIR DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} Janvier 2015.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la fiche de saisine de mise en œuvre de l'entretien professionnel,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base des critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les compétences professionnelles :
Compétences techniques liées au poste
Qualité du travail effectué
Sens de l'organisation, respect des délais
Esprit participatif, force de proposition
- Les qualités relationnelles :
Avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe)
Avec la hiérarchie (élus et/ou responsables)
Avec les usagers
- La capacité d'encadrement ou d'expertise :
Organisation du travail de l'équipe
Prévention et gestion des conflits
Qualité du travail collectif
Force de proposition
Expertise sur le poste

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°8 : TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION ABRIS DE JARDIN

Il est proposé au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer pour l'année 2016 les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette exonération est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°9 : MODALITES DE FINANCEMENT – PARC DE LOISIRS

Monsieur le Maire propose un projet de financement concernant l'aménagement d'un parc de loisirs pour un montant estimé à 213 000 €.H.T. (deux cent treize mille euros hors taxe).

⇒ 20 % du Département de l'Isère	42 600 € (quarante-deux mille six cents euros)
⇒ 20 % de l'Etat	42 600 € (quarante-deux mille six cents euros)
⇒ 20 % de la C.A.F.	42 600 € (quarante-deux mille six cents euros)
⇒ Autofinancement	85 200 € (quatre-vingt-cinq mille deux cents euros)

L'échéancier de versement de la subvention serait fractionné de la façon suivante :

- ⇒ Versement d'un acompte lors des débuts des travaux
- ⇒ Versement d'acomptes intermédiaires selon l'avancement du projet
- ⇒ Solde lors de la réception des travaux

Après avoir entendu le Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal charge à l'unanimité Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE.

Monsieur le Maire propose des travaux de requalification des sanitaires, ainsi que des travaux de réfection des sols et peintures des espaces de l'école élémentaire. Cette opération peut faire l'objet de subventions.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 110 000 € H.T. (Cent dix mille euros hors taxe)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Sous-Préfecture de Vienne.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour obtenir la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) liée aux travaux précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°11 : MODALITES DE FINANCEMENT – TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose un projet de financement concernant les travaux de requalification des sanitaires, ainsi que des travaux de réfection des sols et peintures des espaces de l'école élémentaire pour un montant estimé à 110 000 € H.T. (cent dix mille euros hors taxe).

- ⇒ 20 % du Département de l'Isère 22 000 € (vingt-deux mille euros)
- ⇒ 20 % de l'Etat 22 000 € (vingt-deux mille euros)
- ⇒ Autofinancement 66 000 € (soixante-six mille euros)

L'échéancier de versement de la subvention serait fractionné de la façon suivante :

- ⇒ Versement d'un acompte lors des débuts des travaux
- ⇒ Versement d'acomptes intermédiaires selon l'avancement du projet
- ⇒ Solde lors de la réception des travaux

Après avoir entendu le Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal charge à l'unanimité Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

- Avaloir – Lotissement les Aulnes

Monsieur Fanget informe l'assemblée que des travaux ont été entrepris au niveau de l'avaloir du Lotissement les Aulnes. L'avaloir a été élargi afin d'éviter que les pavillons soient inondés lors de fortes pluies.

Monsieur GAY souhaiterait que la pente de la route départementale soit accentuée afin que l'eau se déverse bien dans l'avaloir. Monsieur Fanget informe que ces travaux seront entrepris lors du réaménagement du centre village.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

- Marché hebdomadaire

Pendant les vacances de Noël, le marché sera avancé au mercredi. Rendez-vous les mercredis 23 et 30 décembre de 16 heures à 19 heures. Reprise des jours habituels dès janvier.

- Journal municipal n°2

Le journal municipal est en cours d'élaboration. Il sera distribué avant la fin de l'année.

- Soirée théâtre du 29 janvier 2016

Comédien, Fabrice Pannetier, Seyssuellois nous fera l'honneur de jouer dans la pièce « Room Services » qui promet de détendre le public.

IV – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- Temps d'activités périscolaires – Cycle 2

La fréquentation des TAP est stable. Pour le 2^{ème} cycle, il y a 91 enfants inscrits en élémentaire et 36 en maternelle.

Une réunion avec les intervenants TAP, directrices d'écoles et parents d'élèves des communes de Serpaize, Luzinay et Chuzelles a été organisée pour effectuer un bilan ; tout se déroule très bien.

- Ecole maternelle – Absence de Madame Boffard

Un mail a été transmis à Madame l'Inspectrice d'Académie ainsi qu'à l'Inspecteur de l'Education Nationale du secteur de Vienne pour demander le remplacement de Madame Boffard en congé maladie. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

V – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES

- Colis de Noël

Les colis de Noël pour les personnes de plus de 75 ans seront distribués à partir de la semaine prochaine. Le conseil municipal enfant sera associé à la distribution.

VI – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Conseil municipal d'enfants

La première réunion de travail du conseil municipal enfant aura lieu samedi 5 décembre à 10 heures.

VII – DIVERS

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère

Madame Avallet demande si ViennAgglo a déjà voté le projet de SDCI. Monsieur le Maire lui répond que le bureau communautaire a émis un avis favorable à ce projet en octobre.

La délibération qui a été votée lors de cette séance est un avis consultatif. Le Préfet de l'Isère aura la décision finale quant à la fusion entre la Communauté de communes de la région de Condrieu et la communauté d'agglomération du Pays Viennois.

- Projet de Schéma de mutualisation de services de ViennAgglo

Le conseil municipal ne souhaite pas pour l'instant adhérer au projet de schéma de mutualisation de services de ViennAgglo.

Il estime, qu'à ce jour, le projet n'est pas assez élaboré et qu'il ne trouve pas d'intérêt financier pour la commune.

Monsieur Cottalorda précise que la commune pourra adhérer à ce projet ultérieurement.

- Etat d'urgence

Suite aux attaques terroristes survenues en région parisienne le 13 novembre, les Maires de l'Isère ont été convoqués par le Préfet le 20 novembre.

Cette réunion avait pour objectif d'exposer aux élus la mise en œuvre départementale définie pour l'application de l'état d'urgence et les adaptations nécessaires de la posture Vigipirate.

Lors de cette réunion, le Préfet a soumis l'idée d'armer les policiers municipaux. A ce jour, le conseil municipal ne se positionne pas sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité la présence du policier municipal devant les écoles durant la période scolaire.

La séance est levée à 20 heures 10 minutes.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

